

**ART 1 : GENERALITES**

Les prix, spécifications et renseignements portés sur les tarifs, catalogues et notices n'engagent pas la société SR-TEL.

Celle-ci se réserve la possibilité à tout moment d'effectuer toutes modifications dans la constitution, la disposition, la forme, la présentation ou la dimension de ses appareils et accessoires. Le contrat de vente n'est parfait que si la commande de l'acheteur a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de la société SR-TEL et précisément des chefs d'agence ou de la Direction Générale dans le cas d'engagements passés par des représentants de la société SR-TEL.

Les indications téléphoniques et télégraphiques relevant des industries mécaniques et électriques elles-mêmes rattachées à la Métallurgie, les activités de la société SR-TEL ne sont donc pas soumises aux règles en vigueur dans le bâtiment et les Travaux Publics.

**ART 2 : PRIX - DEVIS OU MARCHÉ**

La fourniture comprend exactement et uniquement les appareils et accessoires spécifiés au devis ou marché. Pour les fournitures non comprises au devis ou au marché de nouveaux prix et délais sont discutés spécialement entre la société SR-TEL et l'acheteur. En aucun cas les conditions applicables aux fournitures additionnelles ne peuvent préjudiciables à celles de la commande principale.

- 1) Les longueurs de câbles et de gaines, le nombre de sous-répartiteurs prévus par les soins de la société SR-TEL pour un marché ou un devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être la cause de réclamations ou de demande en réduction de prix.
- 2) Dans le cas où les éléments tels que la longueur de câbles, gaines, sous-répartiteurs seraient communiés par l'acheteur en quantité insuffisante, la société SR-TEL se réserve le droit de facturer en plus les quantités supplémentaires, ainsi que la main d'œuvre et les frais de déplacements relatifs à ces travaux. Les marchés de fournitures et les travaux peuvent ne pas être soumis à un règlement d'architecte ou d'ingénieur-conseil.
- 3) Les devis et marchés sont établis suivant l'estimation des besoins et vérifiés par l'acheteur. En cas d'insuffisance pour quelle que cause que ce soit, les fournitures et travaux supplémentaires sont à la charge de l'acheteur.

**ART 3 : ETUDES ET PROJETS**

Les études, projets et documents de toute nature, remis ou envoyés par la société SR-TEL restent sa propriété tant matérielle qu'intellectuelle. Ils ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite et doivent lui être restitués sur sa demande.

**ART 4 : MODE DE LIVRAISON**

Quel que soit la destination du matériel et les conditions de la vente, la livraison est toujours réputée effectuée dans les ateliers ou magasins de la société SR-TEL, il ne saurait être prévu un déplacement de responsabilité. La livraison est considérée comme effectuée soit par la remise directe à l'acheteur, soit par simple avis de mise en sa présence du matériel, soit par délivrance du matériel dans les ateliers ou magasins de la société SR-TEL à un expéditeur ou transporteur.

L'acheteur a la possibilité de demander que les appareils et accessoires commandés par lui soient réceptionnés en sa présence au moment de la livraison dans les ateliers ou magasins de la société SR-TEL.

Toutefois, lorsque les appareils et accessoires doivent être montés sur place par la société SR-TEL, il est procédé sur le lieu même du montage. Dans les deux cas, les frais que peut occasionner la réception sont à la charge de l'acheteur, en sus du prix de la fourniture.

Faute à l'acheteur d'être présent ou représenté, la livraison est considérée comme valablement effectuée et, par conséquent, sa responsabilité est entièrement engagée (par exemple : vol sur le chantier).

**ART 5 : DELAI DE LIVRAISON ET DE REALISATION**

Le délai de livraison dans les ateliers ou magasins de la société SR-TEL est fixé par la société SR-TEL et accepté par l'acheteur. Il est respecté autant que faire se peut.

Sauf stipulation expresse et par écrit entre les parties, les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni constituer un motif de pénalité ou de dommage et intérêts d'aucune sorte.

SR-TEL est dérogé, de plein droit, de tout engagement relatif au délai de livraison :

- 1) Si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur.
- 2) Si l'acheteur n'a pas fourni en temps voulu les renseignements nécessaires à la société SR-TEL ou mis à sa disposition les locaux de montage tels que définis dans les conditions de montage.
- 3) En cas de force majeure ou d'événements entraînant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans les ateliers de la société SR-TEL ou des fournisseurs.

**ART 6 : TRANSPORT - DOUANE - OCTROI - MANUTENTION - ASSURANCE DU MATERIEL**

Toutes opérations de transport, douane, octroi, manutention et assurance du matériel hors des ateliers ou magasins de la société SR-TEL sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Il appartient à celui-ci de vérifier les colis à l'arrivée et d'exercer ses recours, s'il y a lieu, contre les transporteurs, même si l'expédition est faite franco.

**ART 7 : GARANTIE**

Le matériel neuf fourni par la société SR-TEL est garanti un an à compter de la livraison ou de la terminaison des travaux de montage exécutés par les soins de la société SR-TEL contre tous défauts de matière et tous vices de construction, à charge par l'acheteur de prouver l'existence des défauts ou vices. Cette garantie est réduite à six mois pour le matériel utilisé jour et nuit.

Cette garantie donnée par la société SR-TEL est strictement limitée, soit à l'échange gratuit dans le ou les ateliers de la société SR-TEL soit à la réparation gratuite de ces pièces. La garantie ne peut être invoquée par l'acheteur pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite des pièces détériorées par suite d'accident utilisation défectueuse des appareils, défaut de surveillance ou d'entretien, modification apportée hors de l'intervention de la société SR-TEL, mauvais état des lieux, dégâts consécutifs à un incendie, à une inondation, à des accidents, à des bris, chocs ou chutes, à des surtensions électriques de toute nature, à la foudre, à l'humidité ou à la chaleur ambiante ou toute autre cause ne provenant pas du fait de la société SR-TEL. De convention expresse, la garantie donnée par la société SR-TEL ne peut, en aucun cas, engager sa responsabilité ni donner lieu à quel que titre que ce soit à une demande d'indemnités ou de dommages et intérêts.

Sauf stipulation spéciale de la part de la société SR-TEL, les pièces sujettes à une usure rapide (cordons, composants, ...) ne comportent aucune garantie après leur mise en service.

Les fournitures de matériel d'occasion et les réparations de matériels usagés sont faites sans garantie.

L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période.

**ART 8 : CLAUSE DE PROPRIETE**

La société SR-TEL se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix et des intérêts le cas échéant.

**ART 9 : LOCATION**

Suivant les conditions particulières éventuellement annexées aux présentes.

**ART 10 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations relatives à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce de notre siège social est seul compétent quelles que soient les conditions de ventes et le mode de paiement stipulés, même en cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.

**Cachet et signature**

Précédés de la mention « Lu et approuvé »

**ART 11 : RELATION ORANGE (France Télécom – F.T.)**

La société SR-TEL fera gracieusement toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration de F.T. sans qu'il en résulte pour autant un transfert de responsabilité. Toutes les redevances dues à l'administration restent à la charge de l'acheteur. La société SR-TEL ne saurait être rendue responsable de retard apporté par l'administration pour :

- la constitution du dossier,
- la création des lignes des émetteurs d'impulsion de taxes,
- des lignes de postes supplémentaires extérieurs (PSE),
- des liaisons spécialisées, des équipements sélectifs directs à l'arrivée ou tout autre dispositif.

De ce fait il ne sera pas dérogé aux conditions de paiement.

**ART 12 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Tous nos prix, quels qu'ils soient, s'entendent hors taxe, valeur date du devis ou marché. L'acheteur dispose d'un délai d'opinion d'un mois pour donner suite aux propositions. Passé ce délai la société SR-TEL se réserve le droit d'actualiser ses conditions. Lorsque l'exécution de la commande excède, du fait de l'acheteur, un délai de six mois, la société SR-TEL se réserve le droit d'appliquer une révision de prix.

Les conditions de paiement sont les suivantes : si le matériel ne fait pas partie d'un financement : 40% du montant TTC à la commande par chèque ou virement, puis le solde du montant TTC dans les 15 jours suivants à la mise en service, sous réserve que le devis ou offre fournie ne stipule pas d'autres conditions de paiement, qui dans ce cas, annulent et remplacent les conditions indiquées précédemment.

L'acompte est exigible dès notification de la commande.

En cas de règlement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rendra, de plein droit, le solde exigible.

En cas de non-réponse prolongée suite à l'envoi répété de relances pour retard de paiement, la société SR-TEL se réserve le droit d'interrompre les services vendus en vu de la restitution du matériel vendu s'il y a en a, la société SR-TEL estimera alors la valeur du matériel restitué correspondant au montant dû.

CLAUSE PENALE : La remise du dossier à notre service contentieux entraînera d'office une majoration de 20% à titre de pénalité pour non-respect de l'obligation contractuelle.

**ART 13 : MODES DE REGLEMENT**

Seul l'Euro est accepté, quel que soit le mode de règlement ou le pays payeur. SR-TEL accepte les modes de règlement suivant :

- Pour la France : Espèces, chèques bancaires, virements, prélèvements et lettres de change. Cependant, des intérêts seront facturés dans les cas suivants :
  - Prélèvement pour un montant inférieur à 1 000 € TTC : 5 € HT d'intérêt
  - Lettre de change pour un montant un montant inférieur à 2 000 € TTC : 25 € HT d'intérêt
- Pour l'étranger : seuls les espèces ou virements sont acceptés, en Euros exclusivement.

**ART 14 : ANNULATION DE COMMANDE**

En cas d'annulation de commande, la société SR-TEL se réserve le droit de facturer des frais administratifs et/ou le matériel déjà acquis. Si un acompte a été versé à la commande et que la société SR-TEL a engagé des frais ou achat liés à la commande, SR-TEL évaluera le montant du préjudice :

- Si le préjudice est supérieur au montant de l'acompte, SR-TEL facturera la différence, majoré de 10% du montant total, pour frais administratifs.
- Si le préjudice est inférieur ou égal au montant de l'acompte, seul un avoir non-remboursable pourra être émis, valable uniquement sur commande de produit(s) ou prestation(s) fournie(s) par SR-TEL, hors frais de port. Le montant de l'avoir sera celui de l'acompte, déduit de 10% pour frais administratifs.

**ART 15 : LOGICIEL**

Les programmes de logiciel demeurent dans tous les cas la propriété de la société SR-TEL. Il ne sera en aucun cas possible d'intervenir pour modification ou copie sans accord préalable et expresse et en présence de techniciens ou ingénieurs de la société SR-TEL.

A défaut, la société SR-TEL ne pourra être tenue responsable pour toute perturbation dans le fonctionnement de l'installation qui résulterait des modifications des programmes.

**ART 16 : REGLES COMMUNES AU MONTAGE A FORFAIT OU A L'ATTACHEMENT**

Avant l'arrivée des monteuses tous travaux d'appropriation des locaux devront être terminés par les soins de l'acheteur. De plus les éléments connexes destinés à entrer en liaison avec le matériel de la société SR-TEL devront être montés en temps utile par les soins de l'acheteur.

Les chantiers ou locaux dans lesquels s'effectue le montage doivent se trouver dans des conditions de travail hygiéniques suffisantes. Pendant la saison froide les locaux doivent être chauffés.

L'exécution des travaux de montage est régie par les différentes prescriptions légales, l'acheteur restant responsable de la non-observation de ces prescriptions.

Toute observation de l'acheteur doit être faite sur le bon travail que le monteuse est tenu de lui présenter avant son départ ou pour les travaux de longue durée tous les 8 jours. Sauf entente préalable avec la société SR-TEL, l'acheteur ne doit faire aucune avance d'argent au personnel. Toutefois s'il fallait déroger à cette règle, l'acheteur devrait faire connaître sans retard à la société SR-TEL le montant de la somme versée.

Sont à la charge de l'acheteur :

- 1) Les manutentions et le transport du matériel.
- 2) Les frais d'octroi ou toute perception analogue.
- 3) Les salaires des aides mis à la disposition de la société SR-TEL dont le nombre et la qualité sont laissés à l'appréciation du monteuse.
- 4) L'éclairage et le chauffage du lieu de montage.
- 5) L'alimentation en énergie, prise de terre (résistance inférieure à 5 ohms) les agencements et dispositifs nécessaires pour le réglage la mise en ordre de marche et le fonctionnement des appareils (ventilation haute et basse du local batterie) conformes aux spécifications de Orange.
- 6) Les travaux de génie civil (tranchée, fourrageage et signalisation) ainsi que les liaisons aériennes.
- 7) Les travaux de serrurerie, maçonnerie, menuiserie, peinture,... nécessaires par l'installation ainsi que ceux faisant partie de l'aménagement des locaux devront respecter les conditions suivantes :
  - hygrométrie sans condensation de 20% à 80% (variation 10% heure)
  - température 0°C à 35°C (variation 10% heure)
  - revêtement de sol antistatique.
- 8) Le magasinage et le gardiennage (dans un local clos et couvert situé à proximité du lieu de montage du matériel et de l'outillage destiné à l'installation ainsi que la réparation des dommages résultant du vol, incendie détérioration ou destruction de ces objets, ce local sera mis à la disposition du personnel de la société SR-TEL pendant le temps de montage de l'installation.

En cas d'accident en cours de montage à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, la responsabilité de la société SR-TEL est strictement limitée au personnel qu'elle emploie et à la fourniture des matériels. En conséquence la société SR-TEL n'encourt aucune responsabilité pour des dommages de quelle que nature qu'ils soient occasionnés soit au personnel soit au matériel de l'acheteur ou de tiers.

A compter de la livraison du matériel l'acheteur assurera tous les risques de perte ou dommage et il lui appartiendra de prendre les couvertures qui lui paraissent nécessaires.

Le personnel de la société SR-TEL ne doit jamais être employé à un travail autre que celui qui se rattache directement au matériel fourni ou qui lui a été formellement prescrit par la société SR-TEL.

Celle-ci, fait toutes réserves et décline toute responsabilité pour le cas où cette stipulation ne serait pas observée.

**ART 17 : MONTAGE****GENERALITE**

Tout marché comprenant une fourniture d'appareils et des travaux de montage sur place est soumis à la fois aux conditions générales de vente et aux conditions générales ci-après. Les présentes conditions s'appliquent aux travaux de toute nature exécutés sur place, à l'attachement ou à forfait par le personnel de la société SR-TEL.

La société SR-TEL pourra éventuellement, si elle juge nécessaire, et sous sa responsabilité charger des maisons spécialisées de l'exécution de divers travaux et, céder à d'autres entreprises qualifiées ses droits et obligations.

**MONTAGE A FORFAIT**

Le prix à forfait sur le devis de la société SR-TEL est établi en supposant que le travail peut être commencé dès l'arrivée des monteuses et se poursuivre sans interruption jusqu'à sa terminaison.

Il est donc indispensable que le matériel et l'outillage soient rendus à pied d'œuvre et les travaux préparatoires terminés ainsi qu'il est indiqué aux « règles communes ».

Si les monteuses sont obligés d'attendre pour commencer le travail ou de l'interrompre pour quelle que cause que ce soit, ne provenant pas du fait de la société SR-TEL, ou si, par suite de non-exécution des travaux préparatoires, la durée de travail est prolongée ou si enfin un travail non prévu au devis est demandé par l'acheteur, le temps d'attente ou de travail supplémentaire, ainsi que les indemnités correspondantes de déplacement sont facturés en plus du prix forfaitaire, aux conditions ci-après pour les travaux exécutés à l'attachement.

Si l'interruption du montage ou l'impossibilité de mettre l'installation en service rend nécessaire un second voyage, ce dernier est facturé en plus du prix forfaitaire, aux conditions du « montage à l'attachement ».

**MONTAGE A L'ATTACHEMENT**

Pour les travaux de montage à l'attachement signés par le client, suivant les conditions générales de facturation telles qu'elles figurent au verso de ces bons, les factures sont payables au comptant sans escompte.